Basile IKOUEEBE.

Ministre d'Etat, coordonnateur du pôle
des infrastructures de base,
ministre des transports, et
de l'aviation civile,

Isidore MVOUBA

Décret n° 2010 – 377 du 22 juin 2010 portant ratification de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale du Nigeria.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 6 - 2010 du 22 juin 2010 autorisant la ratification de l'accord maritime entre la Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale du Nigeria;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'accord maritime entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale du Nigeria dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal rRépublique du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 juin 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N`GUESSO.

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,